

**RESEAU NATIONAL DE DEFENSE DES DROITS HUMAINS  
(RNDDH)**

**Observations générales sur les  
audiences criminelles tenues au cours  
de l'année judiciaire 2009-2010**

**1<sup>er</sup> octobre 2010**

# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b>	1
<b>I. PERTES ENREGISTREES PAR L'APPAREIL JUDICIAIRE</b>	1
<b>II. BILAN DES AUDIENCES CRIMINELLES</b>	2
1. Des individus condamnés pour des crimes sexuels	4
2. Des individus jugés par contumace	8
<b>III. REMARQUES GENERALES SUR LES ASSISES</b>	9
1. Travail de l'institution policière	9
2. Fonctionnement des Tribunaux de Paix	9
3. Travail du Parquet	10
4. Travail du Cabinet d'Instruction	11
5. Détention préventive prolongée	13
6. Traitement des jurés	13
<b>IV. REMARQUES GENERALES SUR LE TRAVAIL DU PERSONNEL JUDICIAIRE</b>	13
<b>COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS</b>	14

## **INTRODUCTION**

L'appareil judiciaire haïtien, lourdement frappé et meurtri par le séisme dévastateur du 12 janvier 2010 tente de se relever dans un contexte particulièrement difficile.

Si dans les premières semaines qui ont suivi le séisme, les activités judiciaires ont été totalement paralysées, elles ont progressivement repris, d'abord avec les audiences en référé, puis, avec les audiences criminelles et correctionnelles.

Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) et ses structures départementales qui ont observé le fonctionnement de l'institution judiciaire, se proposent, à l'occasion de la nouvelle année judiciaire, de faire sommairement le bilan des pertes enregistrées par l'appareil judiciaire après le passage du séisme du 12 janvier 2010, de partager avec l'opinion publique, les résultats des audiences criminelles réalisées dans le pays au cours de l'année judiciaire 2009 - 2010 et de présenter les commentaires et recommandations relatifs à leurs observations.

### **I. PERTES ENREGISTREES PAR L'APPAREIL JUDICIAIRE**

Au moins *dix* (10) membres de l'appareil judiciaire dont le Doyen du Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, *deux* (2) juges du Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Hinche**, un substitut commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, *quatre* (4) huissiers et *un* (1) greffier du Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, ont perdu la vie lors du séisme du 12 janvier 2010.

*Quatre* (4) bâtiments ont totalement été détruits. Il s'agit du Ministère de la Justice, du Palais de Justice de **Port-au-Prince**, du Tribunal de Paix de la Section Sud de **Port-au-Prince** et du Tribunal de Paix de **Gressier**.

Le Tribunal Spécial du Travail de **Port-au-Prince** ainsi que *Neuf* (9) tribunaux de Première Instance, *quatre* (4) Parquets, *quatorze* (14) Tribunaux de Paix ont été endommagés. Il s'agit :

✓ Des tribunaux de Première Instance de :

1. Croix des Bouquets,
2. Petit-Goave,
3. Cayes,
4. Coteaux,
5. Aquin,

6. Jacmel,
7. Anse à veau,
8. Jérémie,
9. Cap-Haïtien.

✓ Des Parquets de :

1. Port-au-Prince,
2. Petit-Goave,
3. Cayes,
4. Coteaux.

✓ Des Tribunaux de Paix de :

1. Croix des Bouquets,
2. Croix des Missions,
3. Ganthier,
4. Thomazeau,
5. Miragoane,
6. Petite Rivière de Nippes,
7. Grande Rivière du Nord,
8. Bonneau,
9. Saut d'eau,
10. Saint Marc,
11. Hatte Cheveau,
12. Savanne à Roches,
13. L'Estère,
14. Verrettes.

Les pertes susmentionnées ont eu des conséquences fâcheuses sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire. De plus, le parc carcéral haïtien a été vidé de plus de la moitié de sa population. En effet, *huit* (8) évasions ont été enregistrées au lendemain du séisme. Au cours de ces évasions *cinq mille cent quatre vingt six* (5.186) prisonniers ont pris la fuite. Parmi ces évadés, figurent des individus dangereux qui ont recommencé avec leurs activités criminelles, semant ainsi le deuil et la terreur au sein de la population. Des dossiers importants ont été incendiés, d'autres sont encore enfouis sous les décombres ou sont portés disparus, ils n'ont, à date, jamais pu être reconstitués.

## **II. BILAN DES AUDIENCES CRIMINELLES**

Au cours de l'année judiciaire, 2009 - 2010, *dix-sept* (17) des *dix-huit* (18) juridictions du pays ont réalisé des séances d'assises criminelles avec et sans assistance de jury. Selon les statistiques, *six cent cinquante six* (656) personnes

auraient dû être jugées. *Quatre cent cinquante sept* (457) ont effectivement pu être fixées sur leur sort, parmi elles, *trois cent vingt six* (326) ont été condamnées et *cent trente et un* (131) acquittées. En raison des nombreux cas de renvoi, *cent quatre vingt dix-neuf* (199) autres ont été ramenées en prison sans être jugées.

Le tableau suivant présente, par juridiction, un résumé chiffré de ces informations.

Juridiction		Nombre de personnes qui auraient dû être jugées	Nombre de personnes qui ont effectivement été jugées	
			Nombre de personnes condamnées	Nombre de personnes libérées
1.	Aquin	15	11	3
2.	Anse-à-veau	21	9	1
3.	Cayes	37	16	21
4.	Cap-Haïtien	9	5	2
5.	Coteaux	13	7	5
6.	Croix des Bouquets	20	-	-
7.	Fort-Liberté	41	29	9
8.	Grande Rivière du Nord	24	18	5
9.	Gonaïves	22	20	1
10.	Hinche	15	12	3
11.	Jacmel	37	15	10
12.	Jérémie	0	0	0
13.	Miragoane	39	15	6
14.	Mirebalais	33	26	3
15.	Petit-Goave	18	11	5
16.	Port-au-Prince	185	68	29
17.	Port-de-Paix	98	43	24
18.	Saint-Marc	29	21	4
<b>Total</b>		<b>656</b>	<b>326</b>	<b>131</b>

*Tableau 1*

Au total, *trois cent soixante et un* (361) cas ont été fixés parmi eux, *quatre vingt quinze* (95) cas avec assistance de jury et *deux cent soixante six* (266) autres sans assistance de jury. *Trois cent vingt trois* (323) cas ont été entendus contre *trente-huit* (38) autres renvoyés. Le tableau suivant présente un résumé, par juridiction, des informations susmentionnées.

	Juridiction	Nombre de cas Fixés	Nombre de cas AAJ <sup>1</sup>	Nombre de cas SAJ <sup>2</sup>	Nombre de cas entendus	Nombre de cas renvoyés
1.	Aquin	9	5	4	8	1
2.	Anse-à-veau	12	1	11	10	2
3.	Cayes	21	11	10	14	7
4.	Cap-Haïtien	6	6	-	5	1
5.	Coteaux	9	5	4	8	1
6.	Croix des Bouquets	7	-	7	5	2
7.	Fort-Liberté	38	6	32	35	3
8.	Grande Rivière du Nord	15	5	10	15	-
9.	Gonaïves	19	0	19	18	1
10.	Hinche	10	3	7	10	-
11.	Jacmel	16	16		16	-
12.	Jérémie	0	0	0	0	0
13.	Miragoane	19	5	14	15	4
14.	Mirebalais	23	14	9	23	-
15.	Petit-Goave	11	5	6	10	1
16.	Port-au-Prince	76	5	71	70	6
17.	Port-de-Paix	51	8	43	43	8
18.	Saint-Marc	19	-	19	18	1
<b>Total</b>		<b>361</b>	<b>95</b>	<b>266</b>	<b>323</b>	<b>38</b>

Tableau 2

### 1. Des individus condamnés pour des crimes sexuels

Au moins *quarante-huit* (48) individus ont été condamnés à des peines allant jusqu'à la perpétuité pour des crimes de viol, d'enlèvement et de séquestration suivis de viol, de viols collectifs, d'assassinats suivis de viols. Il s'agit des individus suivants :

#	Nom	Victime	Date	Verdict
<b>Juridiction des Cayes</b>				
1.	Joseph Wilfranc Veillard	Natacha Jadimène	04-06-10	10 ans de travaux forcés et 500.000 gourdes de dommages-intérêts
2.	Jean Gardy Régis	Guerda Déristel	08-06-10	travaux forcés à perpétuité
3.	Cadélux Wilbert	Syndia Polynice	25-06-10	10 ans de travaux forcés
<b>Juridiction des Coteaux</b>				
4.	Berger Dolin	-	-	10 ans

<sup>1</sup> Nombre de cas avec assistance de jury

<sup>2</sup> Nombre de cas sans assistance de jury

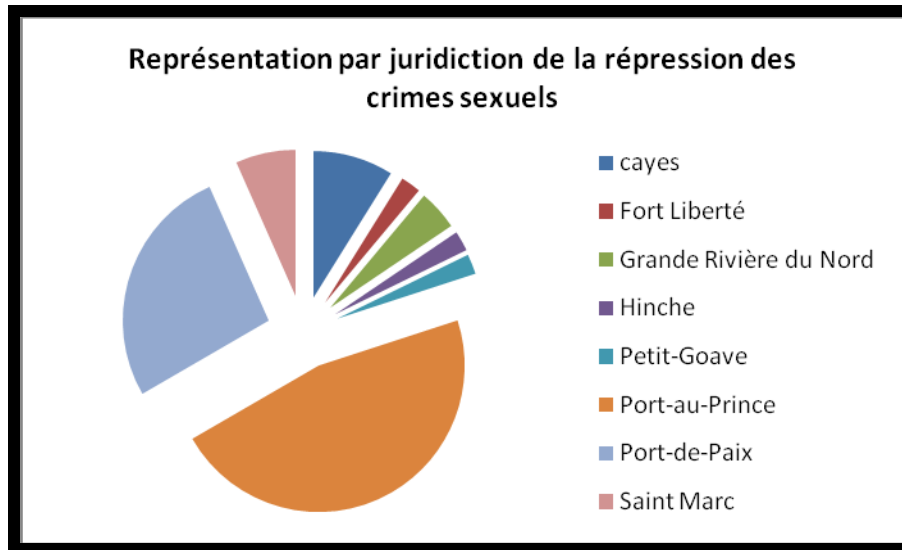
<b>Juridiction de Fort-Liberté</b>				
5.	Pierre Nazaire	Roseline Joseph	24-02-10	5 ans
<b>Juridiction de la Grande Rivière du Nord</b>				
6.	Daniel Frandy	Daline Osias	23-07-10	3 ans
7.	Levelt Rolly	Darline Osias	23-07-10	3 ans
<b>Juridiction de Hinche</b>				
8.	Régala Jean	-	27-04-10	Blâme et réclusion sociale
<b>Juridiction de Petit-Goave</b>				
9.	Octa Jean Louis	Sa fille mineure	3-08-10	10 ans
<b>Juridiction de Port-au-Prince</b>				
10.	Saint-vil Joël	Nadine Maxi	2-12-09	3 ans de réclusion
11.	Wilner Joseph dit Baby	Anastasia Dor	2-12-09	15 ans de travaux forcés et 300.000 gourdes de dommages-intérêts
12.	Vanel Sainvil	Immacula Soiney	07-12-09	Admonesté et conduit à un centre hospitalier pour des raisons de santé
13.	Louis Normil	Wislyne Merty	10-12-09	3 ans de travaux forcés
14.	Josué Vital	Mineure	11-12-09	5 ans
15.	Pierre Jean Félix	Joseph Roseline	11-12-09	5 ans de réclusion
16.	Marcellus Chilton	Michelange Boucicot	17-12-09	5 ans de travaux forcés
17.	Cajuste Patrick	Philistin Bilan Ysnacheca	22-12-09	7 ans de réclusion
18.	Mackenson Gracien	Norva Jean François	23-12-09	7 ans de travaux forcés ; 100 gourdes amende et 50.000 gourdes de dommages-intérêts
19.	Rony Gracien	Norva Jean François	23-12-09	7 ans de travaux forcés ; 100 gourdes d'amende et 50.000 gourdes de dommages-intérêts.
20.	Saint-vil Joël	Nadine Maxi	2-12-09	3 ans de réclusion
21.	Wilner Joseph dit Baby	Anastasia Dor	2-12-09	15 ans de travaux forcés et 300.000 gourdes de dommages-intérêts
22.	Vanel Sainvil	Immacula Soiney	07-12-09	Admonesté et conduit à un centre hospitalier pour des raisons de santé
23.	Louis Normil	Wislyne Merty	10-12-09	3 ans de travaux forcés
24.	Josué Vital	Mineure	11-12-09	5 ans
25.	Pierre Jean Félix	Joseph Roseline	11-12-09	5 ans de réclusion
26.	Marcellus Chilton	Michelange Boucicot	17-12-09	5 ans de travaux forcés
27.	Cajuste Patrick	Philistin Bilan Ysnacheca	22-12-09	7 ans de réclusion
28.	Mackenson Gracien	Norva Jean	23-12-09	7 ans de travaux forcés ;

		François		100 gourdes amende et 50.000 gourdes de dommages-intérêts
29.	Rony Gracien	Norva Jean François	23-12-09	7 ans de travaux forcés ; 100 gourdes amende et 50.000 gourdes de Dommages-intérêts
30.	Saint-vil Joël	Nadine Maxi	2-12-09	3 ans de réclusion
31.	Peterson Janvier	Edith Jean Pierre	12-07-10	3 ans de travaux forcés
32.	Jimmy Dominique	Rousseau Dominka	21-12-10	6 ans de travaux forcés
33.	Jean Fritzner St Cyr	Beetho Trinvil	19-12-10	3 ans de travaux forcés
<b>Juridiction de Port-de-paix</b>				
34.	Petit-Frère Wadsen	-	22-06-10	3 ans
35.	Marckenson Joubert	-	24-06-10	3 ans
36.	Molmé Dieurithène	-	25-06-10	3 ans
37.	Cenzioer Ancelot	-	29-06-10	3 ans et 6 mois
38.	Monestime Adlet	-	30-06-10	4 ans
39.	Joseph Christian	-	05-07-10	15 ans de travaux forcés et 100.000 gourdes de dommages-intérêts.
40.	Israël Jean	-	07-07-10	10 ans
41.	Félidor Joseph alias Ti Jean	Lavanie Eligène	30-11-09	7 ans
42.	Wesley Jean	Marie Chesna Désir	1er-12-09	15 ans et 100.000 gourdes de dommages-intérêts
43.	Jean Dony Petit-Jean	Marie Junie Belony	3-12-09	18 mois
44.	Monfort Joseph	Evelyne Saint Armand et Frislène Ducas	10-12-09	5 ans de travaux forcés
45.	Duverné Venel	-	14-12-09	Perpétuité
<b>Juridiction de Saint Marc</b>				
46.	Présendieu Hermane	-	26-07-20	5 ans
47.	Exumé Ronald	-	29-07-10	3 ans
48.	Ifto Jacob	-	05-08-10	4 ans

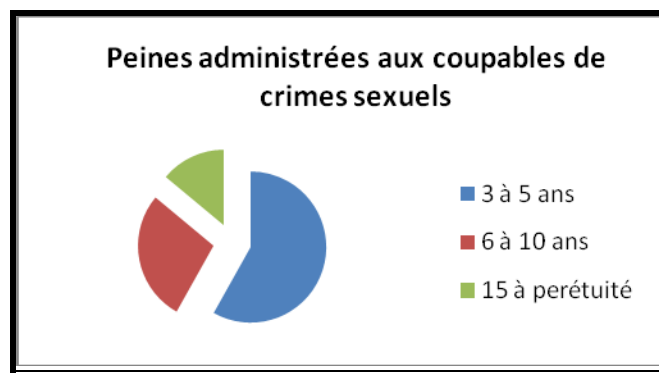
**Tableau 3**

A la lumière de ces statistiques, le viol est sévèrement réprimé dans les juridictions du pays, en particulier à **Port-au-Prince** et à **Port-de-Paix**. Les individus jugés coupables de viol ont écopé de peines allant de *trois* (3) ans à des peines d'emprisonnement à vie. Les graphiques suivants, basés sur les statistiques précédentes, présentent la répression des crimes sexuels dans différentes juridictions du pays.





**Graphique 1**



**Graphique 2**

Toutefois, il est important de souligner le fait que si les crimes de viol sont réprimés dans le pays, des tractations sont aussi faites pour mettre hors de cause ou tout simplement pour ne pas juger des responsables religieux, impliqués dans des crimes sexuels. Le dossier suivant peut être pris en exemple :

Le 15 novembre 2008, la mineure Vanessa<sup>3</sup> est victime de viol perpétré à son encontre par le prêtre Amiroid LAZARRE aidé du sieur Fleurantin CLERVIL. Le prêtre Amiroid LAZARRE est affecté à l'Eglise Catholique de l'étang Rey, située dans la commune Paillant. Suite à une suspicion de grossesse, le 14 janvier 2009, le prêtre Amiroid LAZARRE a forcé la mineure à ingurgiter *deux* (2) comprimés **Cytotec** et lui en a introduit *deux* (2) autres dans son vagin. Dans la nuit du 16 janvier 2009, un mal de ventre a porté la victime à avouer le fait à ses parents qui l'ont emmenée d'urgence à l'**Hôpital Sainte Thérèse de**

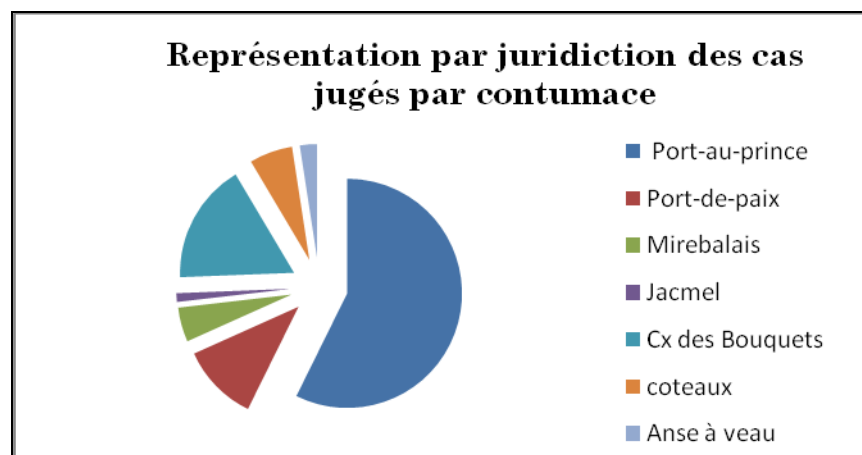
<sup>3</sup> Dans le souci de protéger la mineure, le RNDDH a choisi de ne fournir que son prénom

**Miragoane.** Le gynécologue Courtois CLAREL a diagnostiqué un avortement incomplet. A la suite du diagnostic, l'avortement a été achevé aux frais de *deux mille* (2.000) gourdes payées par le prêtre lui-même.

Le prêtre Amirolde LAZARRE n'a jamais été arrêté alors que le sieur Fleurantin CLERVIL, arrêté dans un premier temps, sera libéré par le Parquet de **Miragoane** avant même que le dossier n'ait été transféré au Cabinet d'Instruction. Cependant, en date du 23 avril 2009, le Juge d'Instruction Ruben SYLVESTRE, qui a sur cette affaire réalisé un excellent travail d'Instruction, a renvoyé le prêtre Amirolde LAZARRE et le sieur Fleurantin CLERVIL par devant le Tribunal Criminel siégeant sans assistance de jury pour crimes de **viol suivi d'avortement**. En novembre 2009, en mai et en juin 2010, le dossier est évoqué aux assises criminelles pour être entendu par contumace. A chaque fois, le dossier est renvoyé et, les accusés vaquent à leurs occupations, sans inquiétude aucune.

## **2. Des individus jugés par contumace**

Au cours de l'année judiciaire susmentionnée, *neuf* (9) évasions ont été enregistrées dans le pays au cours desquelles *cinq mille cent quatre vingt onze* (5.191) prisonniers ont pris la fuite. En raison de ces évasions, un grand nombre d'individus ont été jugés par contumace. En effet, des *six cent cinquante six* (656) individus traduits en justice, au moins *cent trente-sept* (137) soit 21 % ont été jugés en leur absence. Certaines juridictions telles que **Croix des Bouquets, Port-au-Prince**, accusent un nombre élevé d'individus jugés par contumace. Par exemple, la juridiction de la **Croix des Bouquets** a fixé *sept* (7) affaires impliquant *vingt* (20) personnes dont *quatorze* (14), soit 70% sont en fuite. Pour la juridiction de **Port-au-Prince**, *quarante sept* (47) individus sur *cent quatre vingt-cinq* (185) soit 25.4 % ont été jugés en leur absence.



**Graphique 3**

### **III. REMARQUES GENERALES SUR LES ASSISES**

Ces assises ont permis de relever des failles enregistrées tout au long de la chaîne pénale se rapportant au travail de chacun des maillons qu'il convient de mentionner dans le présent rapport.

#### **1. Travail de l'institution policière**

L'institution policière est le premier maillon de la chaîne pénale haïtienne. En effet, c'est aux agents de la Police Nationale d'Haïti (PNH) qu'il revient de donner suite aux ordres d'arrestation pour l'institution judiciaire et de conduire les enquêtes de police.

Au cours de l'année judiciaire 2009-2010, la PNH a procédé à plusieurs arrestations réalisées sous la mention « ***pour enquête*** » et des milliers de personnes, dont des mineurs, sont mises en garde à vue.

De plus, au moment de l'arrestation et de la rétention des personnes, l'Etat haïtien ne met pas à la disposition de ceux qui ne peuvent se le payer, les services d'un avocat. Conséquemment, les personnes arrêtées sont généralement interrogées par des agents de la Police Administrative, en l'absence d'un avocat ou d'un témoin de leur choix et souvent, au jour du jugement, elles affirment avoir été maltraitées et contraintes de signer les déclarations faites à la PNH lors de leur interrogatoire.

Dans la majorité des cas, les accusés, incapables de s'offrir un avocat, se voient attribuer un avocat stagiaire par le Barreau de la juridiction où ils doivent être jugés, au jour même du jugement. De ce fait, les défenseurs n'assimilent pas les dossiers de leurs clients et la défense n'est pas toujours bien assurée.

#### **2. Fonctionnement des Tribunaux de Paix**

Le Tribunal de Paix constitue le premier couloir permettant aux individus de prendre contact avec l'instance judiciaire proprement dite. Il est une juridiction de proximité qui, par sa position, est susceptible d'entraîner des cas de violation des droits humains.

En effet, plusieurs Juges de Paix décident de classer des dossiers correctionnels et criminels en faisant fi de l'article 12 du Code d'Instruction Criminelle qui leur fait obligation de se muer en Officier de Police Judiciaire, de mener les enquêtes relatives aux dossiers correctionnels et criminels et de les transférer aux Parquets de leur juridiction respective.

Le **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** a publié, en octobre 2009, un bulletin spécial intitulé « **le nouveau tarif judiciaire** ». Au niveau du chapitre 1<sup>er</sup> de ce document, les taxes et vacations des Juges de Paix ont été fixés. Cependant, ces tarifs ne sont pas toujours respectés. De plus, les constats légaux sont des actes réalisés par les Juges de Paix dans le plus grand désordre. En effet, le constat des lieux, effectué en application de l'article 35 du Code de Procédure Civile est fixé à *deux mille* (2000) gourdes. Cependant, ce montant peut varier d'un justiciable à un autre selon les caprices du Juge de Paix.

De plus, pour contourner la gratuité des constats en matière pénale, nombreux sont des Juges de Paix qui exigent de l'argent des justiciables, sous le couvert de frais de carburant.

Les greffiers de leur côté réclament aux justiciables, souvent au nom des Juges de Paix, des sommes dépassant largement le montant fixé par le nouveau tarif judiciaire.

### **3. Travail du Parquet**

Les représentants du Ministère Public des différentes juridictions du pays font montre, ce, depuis plusieurs années, d'un laxisme récurrent dans le traitement des dossiers des individus incarcérés.

D'une part, plusieurs dossiers relatifs à des crimes spectaculaires sont classés sans suite alors que parallèlement, des dossiers correctionnels sont transférés de manière systématique au Cabinet d'instruction et rares sont les cas qui donnent lieu à des citations directes au correctionnel.

D'autre part, au niveau de toutes les juridictions du pays, il est un fait systématique que les représentants du Ministère Public soutiennent de manière nonchalante les accusations portées contre les individus sur le point d'être jugés. Le plus souvent, les dossiers ne sont l'objet d'aucune préparation. Les pièces à conviction sont difficilement disponibles. Les témoins cités par le Parquet, se présentent rarement aux audiences et, les représentants du Ministère public ont souvent du mal à partager avec le public la pertinence de leur conviction relative à la culpabilité des individus sur le banc des accusés.

En raison de ces failles, souvent le parquet renonce à l'accusation. Cependant, il est regrettable que la renonciation ne se manifeste généralement que lors des audiences, après que l'inculpé ait passé des mois voire, des années en détention préventive.

De plus, le Parquet est l'instance responsable de la signification des décisions de justice en matière pénale, étant entendu qu'il poursuit au nom de la société. Des ordonnances sont rendues par les Cabinets d'Instruction et acheminées aux Parquets aux fins de signification. Cependant, ces ordonnances sont souvent signifiées aux personnes concernées des mois après. A titre d'exemple, plusieurs femmes et filles gardées en détention préventive à la Prison civile de **Pétion-ville** ont été l'objet d'ordonnances du Juge d'Instruction, rendues au cours du deuxième semestre de l'année 2009 alors que ces ordonnances ne leur ont été signifiées qu'en date du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Des personnes jugées passent des années et arrivent des fois à expiration de leur peine sans que leur jugement n'ait été signifié aux instances pénitentiaires.

#### **4. Travail du Cabinet d'instruction**

Les juges d'instruction sont investis d'une noble mission qui consiste à rechercher des indices et à rassembler des éléments de preuves favorables ou défavorables à l'inculpé. Ils disposent donc d'énormes pouvoirs. En effet, ils ont la capacité, selon leur intime conviction, de renvoyer un individu hors des liens de la prévention ou, au contraire, de le renvoyer par devant un tribunal pour y être jugé. Cette tâche est réalisée sur réquisition du Parquet et, toujours au nom de la société. Cependant, une faiblesse chronique est remarquée dans la réalisation des enquêtes judiciaires menées par ces Magistrats qui laissent l'impression que la recherche de la vérité n'est pas toujours leur objectif premier.

En effet, plusieurs individus non identifiés par les Cabinets d'Instruction sont renvoyés par devant l'instance de jugement pour répondre des actes qui leur sont reprochés sous leur pseudonyme ou sous leur prénom alors que c'est aux Juges d'instruction qu'il revient de procéder à l'identification complète des inculpés (nom, prénoms, âge, lieu de naissance, lieu de résidence, profession, etc.) pour faciliter leur arrestation.

Pour l'année judiciaire 2009-2010 et après enquêtes judiciaires, au moins *quarante-trois* (43) individus impliqués dans *seize* (16) dossiers et dont les noms complets n'ont pu être établis par les Cabinets d'instruction, ont été renvoyés par devant le tribunal criminel. Il s'agit de :

<b>Nom</b>	<b>Chef d'accusation</b>	<b>Victime</b>	<b>Date de jugement</b>
<b>Cap-Haïtien</b>			
Garry ainsi connu	Association de malfaiteurs, vol de motocyclette à mains armées	-	21-07-10
<b>Cayes</b>			
Pouchon ainsi connu	Incendie, enlèvement et	Ginette Laguerre,	02-06-10

	meurtres	Jocelyne Laguerre, Ena Duverseau	
Admy ainsi connu	Viol, enlèvement et meurtre	Guerda Déristel	08-06-10
<b>Fort-Liberté</b>			
Ti Paloute, Ti Panyòl, Winston ainsi connus	Enlèvement, séquestration, assassinat, détention illégale d'armes à feu, association de malfaiteurs	Celougens Prével, Dérion PRével, Gesner Prével	12-03-10
<b>Port-de-Paix</b>			
Rodrigue ainsi connu	Trafic illicite de stupéfiants	-	16-07-10
Top Boy ainsi connu	Viol collectif sur	Marie Chesma Désir	1 <sup>er</sup> -12-09
Idessin ainsi connu	Association de malfaiteurs, enlèvement et séquestratin contre rançon, suivie de meurtre	-	28-06-10
Francky ainsi connu	Vol de nuit	-	1 <sup>er</sup> -07-10
<b>Mirebalais</b>			
Ansy ainsi connu	Vol de nuit, association de malfaiteurs	Baldé Martine, Jean Shella, Louis John Nicolas	14-06-10
<b>Port-au-Prince</b>			
Kaya, Baron, Ti Bras, Achou, Dieuliphète, Dolby, Ketlie, Miguel, Joël, Félias, Marykel, Ricardo, Gina, Ti frère, Ti pouch, Sisko, Bruely, Tyake ainsi connus	Enlèvement suivi de sésquestration contre rançon et association de malfaiteurs	Pepe Jea Getro, Phaeton Yves Juno et Harry Jean Paul	23-12-09
Jeanjean, Jimmy, Apopram, Titou, Anouald, Nono, Dadout, Ti Hérold, ainsi connus	Association de malfaiteurs, destruction de propriété et assassinat	-	28-12-09
David, Coutoie	Association de malfaiteurs	-	18-10-09
Jean Clomide ainsi connu	Association de malfaiteurs, enlèvement et séquestration contre rançon	-	26-07-10
Ti Gérald, Ti Letoi alias Faron ainsi connus	Meurtre, assassinat, col à mains armées, enlèvement et séquestration		2-08-10
<b>Croix des Bouquets</b>			
Le pliro ainsi connu	Association de malfaiteurs, enlèvement suivi de séquestration, viol	-	-
<b>Saint Marc</b>			
Djwed ainsi connu	viol	-	5-09-10

## **5. Détention préventive prolongée**

Malgré le fait que plus de la moitié de la population carcérale se soit évadée au lendemain du séisme, aujourd'hui encore, la problématique de la détention préventive est et demeure préoccupante. En effet, sur un total de *cinq mille quatre cent soixante quinze* (5.475) individus en prison, *mille sept cent six* (1.706) sont condamnés contre *trois mille sept cent soixante neuf* (3.769) en détention préventive. Ceci est la cause de nombreux préjudices dont font l'objet les personnes incarcérées, en témoigne l'exemple suivant :

Dans la juridiction de **Port-au-Prince**, Magdalena HONORE a été arrêtée et incarcérée à l'âge de *quatorze* (14) ans pour association de malfaiteurs, dégâts de propriétés immobilières, assassinat, viol et séquestration de personne au préjudice de Nahomie RABIL. Son dossier a été transféré au Cabinet d'Instruction pour enquête judiciaire et l'ordonnance la renvoie par devant le Tribunal pour Enfants pour être jugée. Elle a atteint sa majorité en prison, en détention préventive prolongée. En date du 14 juillet 2010, son dossier est évoqué au Tribunal Criminel de **Port-au-Prince**. Le tribunal a cependant été contraint de se déclarer incompétent pour statuer, en raison de l'ordonnance de renvoi qui précise que Magdalena HONORE doit être jugée par devant un Tribunal pour Enfants. Son cas est entendu par le tribunal compétent le 26 juillet 2010, date à laquelle elle a été jugée non coupable des crimes à elle reprochés, après avoir passé plus de *quatre* (4) ans en prison.

## **6. Traitement des jurés**

Les personnes appelées à servir de jurés ne sont pas prises en considération au vu du traitement qui leur est infligé. Certaines juridictions prennent en compte leur restauration et leur déplacement alors que d'autres les livrent à elles-mêmes. De ce fait, les jurés qui, aux premiers jours des assises affluent, ne reviennent pas au cours de la session. Ceci est la cause du renvoi de nombre de cas fixés pour être entendus.

## **IV. REMARQUES GENERALES SUR LE TRAVAIL DU PERSONNEL JUDICIAIRE**

Le RNDDH et ses structures départementales tiennent à souligner, comme point positif que le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique a, au cours de l'année judiciaire 2009-2010, pris un ensemble de mesures administratives à l'encontre de plusieurs parquetiers et de nombre de juges et juges d'instruction, en raison de leur implication dans des actes de malversation, de corruption, ou en raison de fautes graves commises dans l'exercice de leur fonction. De plus, aucun magistrat révoqué dans le passé n'a été réintégré par l'actuelle administration.

Si les autorités judiciaires ont tenu à organiser les assises même dans les juridictions qui ont été touchées par le séisme du 12 janvier 2010, il est important de signaler que les sessions criminelles dans les juridictions telles que **Port-au-Prince** et **Petit-Goave** se sont tenues sous des tentes, dans des conditions difficiles tant pour les Magistrats assis et debout, que pour les greffiers et les huissiers.

Dans certaines juridictions du pays, de fréquentes coupures d'électricité aggravent encore plus les conditions de travail du personnel judiciaire. De plus, les audiences ordinaires des affaires civiles n'ont toujours pas repris dans la juridiction de **Port-au-Prince** car les espaces et moyens de travail manquent cruellement.

### **COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS**

Les pertes enregistrées par l'appareil judiciaire sont inestimables. Les nombreux cas d'évasion sont à la base de la recrudescence des actes de vandalisme, d'association de malfaiteurs, de viols, d'enlèvement et de séquestration de personnes, enregistrés ces derniers temps au sein de la société haïtienne. Toutefois, les autorités judiciaires ont consenti de nombreux efforts en vue de la reprise des activités judiciaires et la réalisation des assises criminelles avec et sans assistance de jury dans *dix-sept* (17) juridictions du pays. Au total, *trois cent soixante et un* (361) cas ont été entendus dont *quatre vingt quinze* (95) avec assistance de jury et *deux cent soixante six* (266) sans assistance de jury. *Six cent cinquante six* (656) personnes devaient être jugées. Parmi elles, *quatre cent cinquante sept* (457) ont été effectivement jugées et *cent quatre vingt dix neuf* (199) autres refoulées en prison. *Trois cent vingt six* (326) ont été condamnées contre *cent trente et un* (131) libérées.

Les tribunaux criminels ont statué avec rigueur sur des crimes de viol et, au moins *quarante-huit* (48) individus jugés coupables de viol ont écopé de peines sévères. *Cent trente-sept* (137) individus ont été jugés par contumace.

Des failles récurrentes ont été recensées dans la réalisation de ces assises. Souvent, les représentants du Ministère Public n'arrivent pas à soutenir des accusations portées contre des individus renvoyés par devant la juridiction de jugement. Les dossiers arrivent au tribunal, vide, sans pièces à conviction. De plus, il est à noter que les Parquets ne signifient les décisions judiciaires que des mois après en avoir été régulièrement requis.

Les instructions judiciaires sont réalisées avec nonchalance par des Juges d'instruction qui ne font pas de la recherche de la vérité une obligation dans leur travail et qui pourtant passent des mois, voire des années avant de rendre leur ordonnance de clôture.



A l'occasion de la nouvelle année judiciaire 2010-2011, le RNDDH et ses structures départementales recommandent aux autorités judiciaires de :

- ✓ Ré-appréhender les individus évadés à la faveur du séisme du 12 janvier 2010 ;
- ✓ Sanctionner les agents de la DAP impliqués dans les événements ayant entraîné l'évasion de plusieurs prisonniers ; et libérer ceux qui n'y étaient pas impliqués ;
- ✓ Reconstruire ou réaménager les édifices de justice qui ont été affectés par le séisme du 12 janvier 2010 ;
- ✓ Porter les autorités policières à effectuer les enquêtes avant de procéder aux arrestations des personnes ;
- ✓ Informer les personnes arrêtées de leur droit de se faire assister d'un avocat ou d'un témoin de leur choix ;
- ✓ Mettre un avocat, le cas échéant, à la disposition des personnes arrêtées.